

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 030/2026

Portant délégation de fonction et signature à Monsieur Pascal DENIS, 1^{er} Adjoint

Le Maire de Crégy lès Meaux,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 6 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Pascal DENIS,

ARRETE

Article 1 : A compter du 28 mars 2026, Monsieur Pascal DENIS est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : ressources et démocratie participative

Il exercera les fonctions suivantes :

- Etude et suivi des missions relatives aux finances, marchés, assurances, personnel, affaires générales et à la démocratie participative
- Elaboration des dossiers liés aux finances, marchés, assurances, personnel, affaires générales et à la démocratie participative

Cette délégation entraîne délégation de signature de documents.

La signature par Monsieur Pascal DENIS des pièces et actes suivants :

Dans le domaine des finances :

- Les bons de commandes dans la limite des crédits inscrits au budget,
- Les mandats de paiements et titres de recettes, ainsi que les bordereaux de dépenses et de recettes émis sur le budget communal,
- Tous actes, contrats, conventions, arrêtés et décisions en matière de finances et de budget, ainsi que les notes, certificats, et correspondances courantes,

Dans le domaine des marchés :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et en dessous des seuils réglementaires des procédures formalisées,

Dans le domaine des assurances :

Mairie de Crégy lès-Meaux - 28, rue Jean Jaurès - 77124 CREGY LES MEAUX

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Tel : 01 60 23 48 88 - Fax : 01 60 23 48 39

www.cregylesmeaux.fr

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes en dessous d'un montant de 20 000€,

Dans le domaine des ressources humaines :

- Tous actes, contrats, arrêtés et décisions en matière de recrutement, paie, carrière, situation administrative, mobilité, reclassement, discipline, ainsi que les notes, attestations, convocations, ordres de missions et correspondances courantes, concernant les agents de la commune,

Dans le domaine des affaires générales :

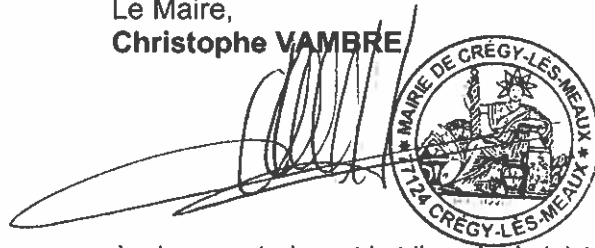
- L'organisation et le fonctionnement des services, l'Etat Civil, les concessions funéraires et la gestion des cimetières, le recensement de la population et militaire, les élections, les archives municipales,

devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 2 : Le Maire de la commune de Crégy les Meaux, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-préfet.

Fait à Crégy-lès-Meaux, le 27 mars 2026
Le Maire,
Christophe VAMBRE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.